

Comité syndical du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 31 janvier 2024, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 26 présents ou représentés, soit 35 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Agnès DENYS, Sylvie CLERC-CUVELIER et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Eric DONNAY, Nelly JANIER-DUBRY.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND, Ghislain FRANCOIS, Jean-Pierre MAZINGUE, Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Aurélie PEROT et Benoît WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Monsieur Nicolas DOSEN, Marc FRUMIN, Joffrey GODEFROY et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Carole DEVOS (pouvoir à M. DENYS).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à M. MAZINGUE), Aurore COLSON (pouvoir à M. JANIER DUBRY) et Serge SIMEON (Pouvoir à M. VAN CAUWENBERGUE).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Matthieu DAVOINE (pouvoir à BOUCHEZ), Michel DUVEAUX (pouvoir à M. AMAND), Gautier MEAUSOONE (pouvoir à M. FRUMIN), Thérèse PECHER (pouvoir à M. QUINZIN).

Pour les Communes : Guislain CAMBIER (pouvoir à M. DONNAY), José PRISSETTE (pouvoir à M. FRANCOIS), Monsieur PRONAU (Pouvoir à M. GUILLAUME-MAINGUIN) et David VOLKAERT (Pouvoir à M. WASCAT).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Régional : Arnaud DECAGNY et Marie-Sophie LESNE.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Marie-Paule ROUSSELLE et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional : Sandra DELANNOY, Mélanie DISDIER, Sandrine GOMBERT et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes : Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER et Vincent NAWROCKI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Voix Consultatives étaient présents :

Monsieur Jacques ROUGÉ et Madame Rosine DESTREIDT ;

Invité Paul_ RAOULT, *Président Honoraire.*

Etaient également Présents :

Messieurs Alain GERARD, Eric BRAEM et Christian BERNARD et Mesdames Marie-Pierre SORIAUX et Colette WATREMEZ.

Monsieur WASCAT annonce le retour de Monsieur Yvon BRUNELLE, après quelques mois d'absence. Il précise qu'il s'agit d'une reprise à mi-temps, depuis le 1^{er} février, jusqu'à son départ en retraite en 2025. Il annonce qu'il travaillera en co-direction avec Valérie DUBOIS, il s'occupera du budget et du suivi du pôle milieu naturel et eau, tandis que Valérie DUBOIS aura en charge le reste.

Il expose l'avancement des travaux de la Maison du Parc avec la réception de la partie en réhabilitation (réception avec réserves) et la réception à venir de la partie neuve (avec des réserves également). Le déménagement est prévu courant avril, voire en mai en fonction de la levée des réserves. Il annonce qu'une inauguration conjointe avec la Mairie de Maroilles aura lieu, soit avant le 20 mai (pour cause d'élection européenne), et en tout état de cause, avant l'été.

Il informe qu'à la suite de l'approbation du projet de Charte à l'unanimité (CS du 21 12 23), l'équipe du Parc s'est attachée à en assurer la mise en forme. Le projet de Charte a été livré comme convenu début février au CNPN. Une visite des rapporteurs (CNPN + Fédération des parcs) est programmée les 6 et 7 mai (arrivée dès le dimanche soir). Il informe que les membres du bureau ou du comité syndical pourront être sollicités lors des visites de terrain sur le territoire du Parc.

Il annonce que le Parc organisera une conférence de presse pour présenter le projet de charte au plus grand nombre, en présence notamment de la Région et du Département ; il informe que nous sommes en attente des dates de Messieurs Daniel LECA, Vice-Président à la Région et Patrick VALOIS, Vice-Président au Département.

Il informe qu'un déjeuner a eu lieu avec la Sous-Préfète le 17 janvier pour aborder un certain nombre de dossiers portés par le Parc (crédits pour les MAEC 2024, définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables et la planification écologique souhaitée par l'Etat...). Le déjeuner a été suivi d'une réunion sur la planification écologique, en présence des 4 intercommunalités de l'arrondissement. Il souligne la volonté de l'Etat de territorialiser cette planification écologique. Un débat régional aura lieu au printemps puis la formalisation d'une feuille de route pour l'été.

Il évoque également la commission agriculture du Parc à Landrecies, ce mardi 13 février. Celle-ci portait sur l'étude de la filière lait. Cette réunion fut instructive et satisfaisante pour le monde agricole, avec environ 45 participants, en présence de Madame LESNE, Vice-Présidente de la Région en charge de l'agriculture.

Enfin, il rappelle qu'une campagne de communication est en cours sur la filière bio avec le monde agricole : une nouvelle affiche assure la promotion du lait bio.

Ordre du jour

Monsieur WASCAT propose de commencer par un débat en lien avec la délibération n° 12 sur les principes qui pourraient être portés par le Parc pour la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), qui découlent de la loi APER (nouveau délai de mise en œuvre : 31 mars).

Il rappelle que dans le cadre du renouvellement de la Charte du Parc, les principes définis ne s'appliqueront qu'en 2025, une fois la Charte renouvelée. Afin de favoriser la mise en œuvre de ces principes sans tarder, il propose, suite aux échanges en Bureau, de les faire approuver en Comité syndical. Ainsi les agents du Parc seront plus légitimes à y sensibiliser les communes.

Il donne la parole à Messieurs Melvin DELJEHIER et Jérôme PICOUL pour la présentation du diaporama sur ce sujet.

Monsieur PICOUL annonce que le diaporama précisera le positionnement du Parc par rapport aux différents types d'énergies renouvelables, prévues dans la loi APER. Cette loi, délibérée en mars 2023, a pour objectif d'atteindre la neutralité carbon d'ici 2050, en agissant sur la souveraineté énergétique au niveau national, mais aussi au niveau territorial, en réaffirmant

le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux. Les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle communale, là où elles souhaitent inciter les porteurs de projets d'énergies renouvelables à développer leurs activités économiques en synergie avec le territoire.

Monsieur DELJEHIER présente le pourcentage de la production d'énergies renouvelables au regard des consommations d'énergies sur l'arrondissement. Il évoque les ambitions nationales : 33 % d'EnR dans le mixte énergétique d'ici 20230 et 50 % d'ici 2040. Il rappelle que le projet de charte du Parc 2025-2040 a également pour objectif d'atteindre les 50 % d'énergies renouvelables dans son mixte énergétique.

Monsieur PICOUL rappelle que c'est une démarche volontaire de la part des communes, celle-ci doit se faire en concertation avec les citoyens et le Parc. Il souligne que l'Etat affiche la date du 31 mars 2024 pour la remontée des ZAER au référent préfectoral.

Monsieur DELJEHIER rappelle les 6 énergies renouvelables qui peuvent être développées :

- ✓ Géothermie de surface ou profonde (Production de chaleur) ;
- ✓ Solaire photovoltaïque sur toiture ou au sol (Production d'électricité à partir du soleil) ;
- ✓ Solaire thermique sur toiture ou au sol (Production de chaleur à partir du soleil) ;
- ✓ Eolien (Production d'électricité à partir du vent) ;
- ✓ Méthanisation (Production d'électricité ou de chaleur à des déchets de l'agriculture notamment) ;
- ✓ Bois-Energie (Production de chaleur ou d'électricité à partir du bois).

Il présente les outils mis à disposition par l'Etat, avec notamment la plateforme cartographique et les fiches de l'ADEME. Il rappelle l'Etude du Potentiel Energétique (EPE) du SCoT Sambre-Avesnois (ADU, 2022). Il précise que le Parc a travaillé à l'élaboration de fiches EnR et de cartographies communales pour aider les communes à définir leur zonage dans le respect des paysages et de l'environnement. Il annonce qu'une commission régionale de l'énergie étudiera les propositions des communes pour savoir si la somme des zones d'accélération permettra d'atteindre l'objectif fixé.

Monsieur PICOUL précise que les zones d'exclusion des énergies renouvelables ne pourront être définies que suite à l'approbation et l'accord des zones d'accélération par le Préfet.

Il présente l'outil d'aide à la décision, qui s'organise sous forme de fiches, une par énergie renouvelable, avec l'identification des différents enjeux territoriaux ; cet outil donne également des recommandations pour aider à la décision des Zones prioritaires, à prioriser, à étudier ou à éviter.

Le Parc devant accompagner les communes à la définition de ces zonages et afin de faciliter la mise en œuvre de cette loi, **Monsieur DELJEHIER** propose, aux membres du comité syndical de se positionner sur les principes résumés dans le tableau de synthèse des différents types d'EnR.

Monsieur FRANCOIS demande si un agriculteur peut en autoconsommation mettre un portique de panneaux solaires dans une pâture à côté de sa ferme.

Monsieur DELJEHIER répond que cela dépend de la surface, il rappelle les propositions actuelles avec de plus en plus d'exemples qui inquiètent les communes ou les communautés de communes au titre des permis de construire. Il est proposé de prioriser les espaces bâtis ou déjà artificialisés plutôt que les terres agricoles.

Monsieur WASCAT rappelle la doctrine de la Chambre d'Agriculture qui favorise un portage par les agriculteurs. Il affirme également qu'il faut éviter de dénaturer le paysage ; il informe que cela peut engendrer une évolution du prix des fermes et compliquer les transmissions. Il rappelle que le Parc préconise les installations sur toiture, et émet de fortes réserves sur les installations au sol.

Monsieur PICOUL ajoute qu'il existe très peu de retours d'expérience sur l'agrivoltaïque au sol. Même si les énergéticiens annoncent que tout est parfait, des premières études montrent qu'il y a une baisse de rendement de 30 % des arbres fruitiers qui étaient sous ombrières photovoltaïques. Il est donc proposé d'appliquer un principe de précaution au regard des impacts potentiels.

Monsieur QUINZIN dit que tous les agriculteurs ne sont pas propriétaires et il se demande quel sera l'incidence financière sur ces installations pour le propriétaire.

Monsieur WASCAT répond qu'il reste beaucoup d'inconnus et beaucoup de choses sont encore en réflexion. Aujourd'hui, le Parc émet des réserves et préfère préconiser l'utilisation de friches industrielles non reconvertibles pour le photovoltaïque au sol.

Monsieur GUILLAUME MANGUIN demande si nous pourrions atteindre l'objectif fixé avec uniquement le photovoltaïque sur les toitures et en retirant tous les gros projets.

Monsieur WASCAT répond qu'il n'existe pas que l'énergie solaire, d'autres énergies sont à mettre en valeur et permettront d'atteindre l'objectif. Il faut prévoir un mix énergétique, avec toutes les énergies, comme la géothermie, le bois énergie... le Parc se veut pro-actif sur les EnR, cependant, il ne veut pas dénaturer le paysage. Il rappelle qu'une autre donnée s'impose, celle de la protection de la cigogne noire ; pour cela le grand et le moyen éolien est à proscrire.

Monsieur MAZINGUE dit que les Zones d'Accélérations doivent être définies pour le 31 mars, cependant, compte tenu de toutes les étapes à mettre en place par la commune : définir les zones, faire la consultation du public puis délibérer en conseil municipal, il craint que ce délai ne soit pas tenable. Il informe qu'un courrier a été envoyé par la Communauté de communes du Pays de Mormal, au titre des 54 communes, à la Sous-Préfète pour revoir cette échéance, même si les communes considèrent que c'est un enjeu majeur de répondre à cette loi.

Monsieur WASCAT souhaiterait avoir une copie du courrier, il lui semble important de relayer cette information auprès des autres communes. Il dit qu'effectivement les délais sont contraints.

Madame DUBOIS rappelle que la date du 31 mars n'est pas une date butoir ; s'il fallait toutefois la respecter, des ZAER pourraient être facilement définies sur certaines des énergies comme celles du bois énergie, le photovoltaïque sur toitures...

Monsieur MAZINGUE pense que ce doit être une approche globale pour ne pas renouveler la procédure. Il souligne le besoin d'accompagnement du Parc.

Monsieur MAZINGUE demande quel serait le souci de classer la commune en entier.

Monsieur WASCAT répond que l'Etat ne veut pas, la commune doit définir des zones d'accélération. Il confirme les contraintes de calendrier.

Madame DUBOIS souligne que certains décrets ne sont pas encore parus, notamment les décrets qui précisent les avantages fiscaux ou autres que les porteurs de projets auraient sur ces zones définies par les communes.

Monsieur QUINZIN exprime la difficulté d'un Maire à se positionner devant sa population sur un sujet aussi complexe.

Monsieur AMAND confirme la problématique liée au fait que les décrets ne sont pas encore sortis.

Monsieur GUILLAUME MANGUIN dit qu'aujourd'hui il autorise toutes les installations sur les toitures. Il se demande si une zone d'accélération va contraindre les bâtiments de France à accepter le projet.

Monsieur WASCAT rappelle que nous n'avons pas les décrets.

Madame SORIAUX demande quelles seront les conséquences si une commune ne répond pas.

Monsieur WASCAT répond que le Parc développe suffisamment d'information pour que toutes les communes puissent se positionner.

Monsieur PICOUL dit que s'il n'y a pas assez de retours de la part des communes, pour atteindre les objectifs fixés, l'Etat pourrait imposer des zones.

Monsieur DELJEHIER ajoute que l'Etat est actuellement dans l'appel à volontariat ; si les zones ne sont pas définies, il pourrait durcir sa demande.

Monsieur WASCAT revient sur le projet de délibération et la soumet au vote.

Délibération sur les principes de définition des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables (ZAER), dans le Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Délib. 24-12

Contexte :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) vise à favoriser le développement des énergies renouvelables (EnR) à l'échelle nationale.

Cette loi a pour but d'accélérer le développement des EnR dans un souci d'atteinte des objectifs fixés par la France dans ce domaine :

- 2030 : Porter à 33% la part d'EnR dans la consommation finale d'énergie ;
- 2050 : Atteindre la neutralité carbone.

Cette loi s'articule autour de 4 axes :

- Planification, avec les élus locaux, du déploiement des énergies renouvelables ;
- Simplification des procédures d'autorisation des projets ;
- Mobilisation des espaces déjà artificialisés ;
- Partage des valeurs des projets avec les territoires qui les accueillent.

Elle confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables, qui doivent définir sur leur périmètre des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelable (ZAER).

Elle précise que ces ZAER doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de plusieurs paramètres :

- La diversification des énergies en fonction des potentiels de développement des EnR&R du territoire concerné ;
- La consommation en énergie du territoire concerné ;
- La puissance d'EnR&R déjà installée ;
- Des enjeux environnementaux et des servitudes.

Par ailleurs, la loi précise en son article 15 que lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'établissement des ZAER doit être réalisé en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc. En outre, dans le périmètre des aires protégées entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, les zones d'accélération doivent être définies après avis du gestionnaire de l'aire protégée.

Lorsqu'il existe un Schéma de déploiement des énergies renouvelables, celui-ci est également à prendre en compte pour l'identification des ZAER.

Projet :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, considérant :

- En tant qu'aire protégée, le Parc naturel régional de l'Avesnois devra rendre un avis sur les ZAER (dont les modalités restent à définir, en lien avec les services de l'Etat)
- L'obligation de concertation des communes classées « Parc naturel régional » avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc ;
- La volonté du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois d'accompagner ces dernières à la définition des ZAER ;
- Le rôle confié aux Parcs dans la protection des paysages, du patrimoine naturel et culturel ;

Sur proposition du Bureau réuni le 1er février dernier, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les principes de définition des ZAER en fonction des zones à enjeux présentés en annexe de la présente délibération (tableau de synthèse et fiches par EnR) dans une volonté de veiller à un développement de ces dernières équilibré, responsable et respectueux de l'environnement et des paysages.

Par délibération n° 24-12 il est proposé au comité syndical d'approuver le tableau de synthèse des principes de définition des ZAER et de décider de son application dans le cadre de l'accompagnement des collectivités par le Parc naturel régional de l'Avesnois, pour la définition des ZAER afin d'en favoriser la prise en compte par les communes, EPCI et services de l'Etat et d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-12 relatif au principe de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 21 décembre 2023 ;

Monsieur WASCAT demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal expédié par mail le 31/01/2024.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 21 12 2023.

Vote du Budget Primitif 2024

Délib. 24-02

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le Comité Syndical se doit de voter le Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 portant révision des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le décret du 03 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte, en date du : 1^{er} juillet 2011, 17 juin 2014, 30 mars 2016, 12 décembre 2017 et du 14 avril 2022 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires, en date du 21/12/2023 ;

Par délibération 24-02 il est demandé au Comité syndical de voter le budget primitif pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit ;

Budget primitif en euros	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	3 598 854,23 €	3 598 854,23 €
Section d'investissement	464 015,61 €	464 015,61 €
Total	4 062 869,84 €	4 062 869,84 €

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Monsieur WASCAT souligne que la note synthétique rédigée par Yvon Brunelle et d'Antoine Lorent résume bien ce budget 2024. Il donne la parole à Mme VAN CAUWENBERGUE, Vice-Présidente en charge du budget au SMPNRA.

Madame VAN CAUWENBERGUE remercie le Parc pour le travail effectué sur cette présentation et durant toute l'année.

Elle informe que le Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de 4 062 869,84 €. Il est en hausse de 31,44% par rapport au BP 2023 : **la raison principale est l'augmentation du programme d'actions. Nous étions à 1 032 k € en 2023 contre 1 650 k € en 2024.**

- La section de fonctionnement s'élève à 3 598 854,23 € ;
- La section d'investissement s'élève à 464 015,61 €.

Le budget est présenté par pôle :

- ✓ Administration et moyens généraux ;
- ✓ Protection et gestion du patrimoine naturel et eau ;
- ✓ Cadre de vie, patrimoine bâti et urbanisme ;
- ✓ Education à l'environnement, écocitoyenneté ;
- ✓ Développement économique en milieu rural ;
- ✓ Evaluation et Systèmes d'Information Géographique.

Elle annonce que l'intégralité des recettes est inscrite dans le chapitre 74 Dotations et participations, elle nomme les différents financeurs : Région, Département, Etat, Europe, EPCI et communes et autres.

Elle précise que les recettes d'investissement s'élèvent à 464 015,61 € et comprennent des recettes réelles à hauteur de 394 015,61 € et des recettes d'ordre pour la somme de 70 000 € (identiques aux dépenses d'ordre en section de fonctionnement).

Ces recettes réelles comprennent le FCTVA pour la somme de 237 015,61 € (sur les dépenses d'investissement 2022) et des subventions de la Région Hauts-de-France. Les subventions inscrites sont les suivantes :

- Région Hauts-de-France : 35 000 € (aide à l'investissement);
- Région Hauts-de-France (FRATRI – chaudière à bois) : 122 032,27 €

Ces recettes permettent de financer les dépenses d'investissement. La fin des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison du Parc est inscrite pour la somme de 385 k €. Des crédits sont également prévus pour le renouvellement du matériel informatique et du mobilier.

Le remboursement de l'emprunt (chapitre 16) pour l'année 2024 s'élève à 28 500 €. En fonction du versement des subventions dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison du Parc, des crédits seront inscrits au budget supplémentaire pour le remboursement anticipé des prêts relais de 600 et 400 k €.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-02 relatif au vote du budget primitif 2024.

Madame DUBOIS présente les orientations budgétaires 2024, envoyées le 31 janvier. Elle rappelle que ce dossier détaille 43 fiches actions qui seront menées par le Parc en 2024. Celles-ci sont réparties sur 7 thématiques :

- 14 fiches sur le pacte pour la biodiversité : la connaissance, les aménagements écologiques, les actions sur l'eau (le PAPI, le SAGE, l'érosion...) et les actions pédagogiques. Des nouvelles actions sont à noter, notamment, le recensement de la Population du cerf en forêt de Mormal, l'élaboration du document d'objectif sur le site Natura 2000 de la vallée de la Sambre.
- 5 fiches pour le volet agriculture et développement des filières de qualité, sur des programmes déjà connus, tels que : l'agriculture biologique, le PAT, l'animation des réseaux liés au développement des circuits courts, la fête du lait, la sensibilisation sur l'abeille noire et la lutte contre le frelon asiatique.
- 5 fiches liées au plan bocage, avec : la contractualisation (MAEC, PSE, aide départementale à l'entretien), ; des projets de restructuration du bocage (plantons le décor, plantations), le programme prairie, la filière bois-énergie et la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.
- 7 fiches sur l'aménagement durable du territoire, avec : des actions en lien avec les collectivités pour la mise en œuvre, la modification ou révision des PLUi, mais aussi un gros travail de concertation pour la révision du SCoT et un avis à donner sur le SRADDET. Des actions d'amélioration du cadre de vie seront menées en concertation avec les habitants. Également, un travail avec nos partenaires pour la création d'outils communs de sensibilisation à destination des communes. Le Parc renforcera son partenariat avec les partenaires, tel que les carriers, avec l'animation du plan paysager carriers. Mais aussi une valorisation des inventaires du patrimoine bâti réalisés dans le cadre des PLUi.
- 4 fiches au chapitre attractivité : le Parc continuera ses actions pour la qualification des entrées et traversées de villages en concertation avec les habitants. Une nouveauté sera étudiée cette année, pour une mise en place en 2025 : il s'agit de la mise en œuvre d'un observatoire photographique du paysage.
Également, en matière de tourisme, la mise en œuvre de la convention signée avec l'office de tourisme, la randonnée avec le projet Interreg Henriette pour développer un réseau points nœuds pédestre souhaité par le Département.
- 4 fiches autour de la transition énergétique avec : la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP) ; la participation du Parc à un éventuel contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT) ; l'accompagnement des communes dans la définition des ZAER. Sans oublier, la poursuite de l'opération Co mieux, mais aussi les suites à donner à l'étude co voiturage. Enfin, l'animation de l'espace France rénov pour les particuliers, mais aussi pour le petit tertiaire.

Elle présente ensuite les fiches transversales :

- Clôture du programme leader 2014-2020 et lancement du programme 2023-2027 avec la Région, pour lequel des ajustements sont encore en cours ;
- La continuité de la révision de la charte du Parc (avis et préparation de l'enquête publique) ;
- Suivi du territoire avec la cellule SIG ;

- Les travaux d'extension de la maison du Parc.

Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Délib. 24-03

Par délibération n°23-38 en date du 08 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Considérant que deux agents du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (*Guillaume DHUIEGE et Luc Girardot*) peuvent prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté dans le grade d'Ingénieur principal et qu'un seul emploi autorisé est vacant, il convient d'en ouvrir un second.

Après en avoir délibéré,

Par délibération 23-78 il est demandé au Comité syndical d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
<i>Filière administrative :</i>			
- Attaché territorial	- Attaché hors classe	2	0
	- Attaché principal	1	1
	- Attaché	4	3
- Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	1
	- Adjoint administratif	2	1
<i>Filière technique :</i>			
- Ingénieur territorial	- Ingénieur principal	5	3
	- Ingénieur	4	2
- Technicien territorial	- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	1
	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1
	- Technicien	3	0
- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique	2	2

	principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	3	1
<i>Filière culturelle :</i> - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
<i>Filière animation :</i> - animateur territorial	- animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadres d'emplois	Fonctions	Emplois autorisés	Emplois pourvus
- CDI / Absence de cadre d'emplois sur la base de l'article 3-3-1° de la loi 84-53	- Chargé de mission « animateur du programme LEADER »	1	1
- CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53	- Directeur	1	1
- CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53	- Directrice adjointe	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53	Chargé de mission « Patrimoine naturel et biodiversité »	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique	Chargé de mission « Agriculture Biologique »	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique	Assistant d'étude « Ruissellement et Erosion des sols »	1	1

Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers) :

Emplois créés par référence à l'art. L332-23-1° du Code général de la Fonction publique	12 mois / personne
Emplois créés par référence à l'art. L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique	12 mois / personne

Il est dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;

Pour cela il est demandé d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-03 relatif à l'approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets.

Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet ;
Délib. 24-04

Par délibération n°22-64 en date du 07 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet du personnel.

Avec le vote du Budget Primitif 2024, il convient d'approuver le tableau des effectifs permanents à temps non complet.

Par délibération 24-04 il est demandé au Comité syndical le tableau des emplois permanents à temps non complet du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
<i>Filière technique :</i>			
- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	0
	- Adjoint technique	3	2
- Technicien territorial	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0
<i>Filière administrative :</i>			
- Attaché territorial	- Attaché principal	1	1
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial	1	0

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;

AUTORISE le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-04 relatif à l'approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complets.

Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délib. 24-05

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1 ^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Par délibération 24-05 il est demandé au Comité syndical que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée en une seule fraction le 31 mars 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la Fonction publique (Fonction publique d'Etat et Fonction publique Hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur WASCAT rappelle les échanges et le principe qui avait été acté d'attribuer cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux personnels qui peuvent y prétendre. Il propose d'attribuer le montant maximum de cette prime, qui pourra donc aller de 300 € à 800 € par agent, en fonction de sa rémunération, forcément inférieure à 39 000 € Soit un effort pour le Syndicat mixte du Parc d'environ 22 500 €

Madame SORIAUX demande combien d'agents sont concernés par cette prime.

Monsieur BRUNELLE répond qu'une trentaine d'agents sont concernés, après vérification.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-05 relatif à au montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel.

Contribution des communes adhérentes et des Communautés de Communes

Délib. 24-06

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, et notamment l'article 16, instituent une contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de 1 euro par habitant (valeur 2010) et celle des Communautés de Communes à fiscalité propre 0.50 € par habitant (valeur 2010).

Pour mémoire, en 2023, la contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte était à **1.40 euro** par habitant et celle des Communautés de Communes à **0.61 euro** par habitant.

Il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, de maintenir pour 2024 la contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte à **1.40 euro** par habitant et celle des Communautés de Communes à **0.61 euro** par habitant. La cotisation des villes portes reste inchangée soit **0,60 euro** par habitant (Maubeuge, Jeumont, Le Cateau Cambrésis).

Par délibération 24-06 il est demandé au Comité syndical d'approuver et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la contribution annuelle des communes adhérentes au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte, à 1.40 euro par habitant et celle des Communautés Communes à 0.61 euro par habitant et la cotisation des villes portes à 0.60 euro par habitant.

D'imputer les recettes au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget 2024 ;

Monsieur WASCAT rappelle que lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été acté de ne pas augmenter la contribution annuelle des communes.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-06 relatif à la cotisation annuelle des communes et communautés de communes ainsi que les villes portes.

Demande de la subvention au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois

Délib. 24-07

Le classement en « Parc naturel régional » permet à l'organisme de gestion de bénéficier d'une subvention annuelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Elle est de 130 000 € en fonctionnement et de 20 000 € pour les opérations en 2024, notamment pour la révision de la charte.

Par délibération 24-07 il est demandé au Comité syndical de solliciter l'aide financière du Ministère de la Transition écologique pour un montant de 130 000 € pour le fonctionnement du Syndicat Mixte et de 20 000 € pour la révision de la charte. Impute les dépenses et recette au budget 2024.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-07 relatif à la demande de subvention du Ministère de la Transition écologique.

Délibération concernant la demande de participation au programme d'actions annuel 2024 du Parc auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre de la convention d'objectifs 2023-2025

Délib. 24-08

CONTEXTE

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la Charte 2010-2025 du Parc naturel régional de l'Avesnois. Elle a pour but de permettre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de mettre en œuvre la charte du Parc dans une logique de développement durable, d'attractivité du territoire, de solidarité territoriale et de préservation des patrimoines naturels et culturels. Ses objectifs de la convention sont de :

- Préciser les engagements respectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la charte,
- Définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Haut-de-France et le Parc naturel régional de l'Avesnois et ainsi conforter le syndicat mixte dans son rôle d'innovation et de transfert, au bénéfice de son territoire et des autres territoires de projets régionaux.
- Déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette convention la Région s'engage à soutenir financièrement le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur la période 2023-2025 sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits.

Ces crédits correspondent à :

- **la participation statutaire** de la Région au Parc : elle s'élève à un montant annuel plafonné à 1 248 249 €.

- **la participation aux programmes d'actions annuels** du Parc

Sur le Volet investissement : un budget d'investissement pourra être mobilisé chaque année, soit un montant de subvention annuel de l'ordre de 35 000 €.

Sur Volet fonctionnement : le montant de participation annuel est plafonné à 143 600 €. Les programmes d'actions annuels détaillés et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région. La compétence des PNR relevant de la Région, une action pourra être subventionnée jusqu'à 100 % de la dépense subventionnable.

Par délibération 24-08 il est demandé au Comité syndical de solliciter l'aide financière du conseil régional des Hauts de France pour un montant de 143 600 € pour le programme d'actions du syndicat mixte et de 35 000 € pour l'investissement.
D'imputer les recettes et dépense à la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2024.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-08 relatif à la demande de participation statutaire de la Région.

Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois – Année 2024

Délib. 24-09

Contexte :

La Charte du Parc est un projet de territoire partagé qui engage l'ensemble des signataires : Etat, Région Hauts de France, Département du Nord, EPCI, communes et Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois.

La Charte du Parc de l'Avesnois 2010-2025 arrive à échéance en septembre 2025. Le processus de révision de la charte a été initié dès 2021, car il s'étend sur au moins 4 années. C'est la Région Hauts de France, compétente en la matière, qui a officiellement lancé la révision de la Charte par une délibération prescrivant le périmètre d'étude ; dans le courant du premier trimestre 2022.

Le coût moyen d'une révision de Charte de Parc est estimé à 250 000 € hors ingénierie, hors enquête publique et hors extension significative du périmètre d'étude. En 2021, un budget de 120 000 € (100 000 € Région / 20 000 € DREAL), en 2022, un budget de 100 000 € (80 000 € Région / 20 000 € DREAL), puis en 2023 un budget de 55 000 € (35 000 € Région / 20 000 € Etat) ont permis fin 2023 de formaliser le projet de charte 2025-2040 qui a été approuvé à l'unanimité le 21 décembre 2023.

Objet :

Le budget 2024 de 70 000 € devrait permettre de poursuivre la procédure. L'année 2024 sera consacrée aux avis nationaux : avis du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature), avis de la Fédération nationale des Parcs et avis de l'Autorité environnementale. S'en suivra une enquête publique diligentée par la Région Hauts de France.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil régional des Hauts de France à hauteur de 50 000 € conformément à la convention d'objectif triennale 2023-2025 avec la Région Hauts de France, et l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL à hauteur de 20 000 €.

Par délibération 24-09 il est demandé au Comité syndical d'adopter le Plan de financement prévisionnel :

Cout estimatif T.T.C..... 70 000 €

- **DREAL : 20 000 €**

- **Région Hauts de France : .. 50 000 €**

Et d'approuver le projet « Révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois »
Pour en décider sa réalisation en 2024.

Il est également demandé au Comité syndical de solliciter l'aide financière de la DREAL pour un montant de 20 000 € et du Conseil Régional Hauts-de-France pour un montant de 50 000 €. D'imputer les recettes et dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours ;

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-09 relatif à la demande de subvention à la Région pour la révision de la charte.

Programme d'animation du PAPI d'Intention 2024-2025 – Fonds Vert et Agence de l'Eau
Délib. 24-10

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois anime et porte depuis 2019 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sambre visant à répondre à la demande du territoire de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations.

La mise en œuvre du PAPI d'intention, prévue initialement sur les années 2019, 2020, 2021, a été prorogée successivement par un avenant n°2 (janvier 2024 à juin 2025) intervenant à la fin du premier avenant de deux ans (2022-2023). Les ressources mobilisées sont constituées d'un co-financement de l'Etat au travers du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs inscrit au Budget Opérationnel de Programme (BOP) 181 à hauteur de 50 %, l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour 20 %, les 30 % restant étant supportés par le territoire (SMPNRA, l'AMVS, le SMAECEA). Le PAPI d'intention, dans sa globalité, comprend l'animation du dispositif, l'exécution d'une étude hydraulique globale, l'élaboration et déploiement d'un programme de sensibilisation et d'amélioration des connaissances, de prise en compte du risque inondation et d'amélioration de la gestion de crise, pour un montant total prévisionnel de 1 156 922 €.

Afin de renforcer les aides à l'animation du PAPI d'intention de la Sambre et d'optimiser le financement d'études pré opérationnelles prévues initialement au programme, le Syndicat Mixte prévoit de déposer un dossier de demande de subventions pour bénéficier des financements du Fonds Vert « Prévention des inondations – AXE 2 » :

- Pour le renforcement de l'animation en 2024 et 2025 comprenant notamment une aide technique complémentaire utile particulièrement pour la rédaction du programme d'action du PAPI complet et son analyse environnementale, pour lesquels le recrutement d'un stagiaire est envisagé
- Pour la réalisation de l'action 5.1 consistant en réalisation du diagnostic de vulnérabilité du bâti public et des entreprises

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Renforcement de l'animation du PAPI d'intention 2024-2025 (action 0.1)	74 000 €	Etat – Fonds Barnier (40 %) convention cadre	27 600 €
		Etat-Fonds Vert (20 %)	14 800 €
		Part Territoire (40 %) convention cadre	20 400 €
		Part SMPNRA	11 200 €
Etudes de Diagnostics de Vulnérabilité sur le bâti public et le bâti des entreprises de la SLGRI (action 5.1)	24 012 €	Etat – Fonds Barnier (50 %) convention cadre	12 006 €
		Etat-Fonds Vert (25 %)	6 003 €
		Part Territoire (25 %) convention cadre	6 003 €
TOTAL EUROS	98 012 €	Part Etat Fonds Barnier	39 606 €
		Part FONDS VERT	20 803 €
		Part territoire et SMPNRA	37 606 €

Par délibération 24-10 il est demandé au Comité syndical d'approuver le projet de renforcement des aides consacrées à l'animation et aux études pré opérationnelles du PAPI d'intention de la Sambre et d'adopter le plan de financement présenté.

D'imputer les dépenses et les recettes à la section de fonctionnement du budget 2024 ;

Enfin, d'autoriser le Président à solliciter les aides du Fonds Vert 2024 et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Madame CLERC rapporte que les communes du Parc, situées dans le Cambrésis, se sentent en insécurité à la suite du rendu des conclusions de l'étude hydro géologique sur le PAPI. Elle demande, puisqu'il y a un avenant de 18 mois, si l'étude va se poursuivre.

Monsieur RAOULT rappelle que PAPI signifie Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, il dit porter ce dossier depuis sa création en 2019. Il annonce que les choses étant plus compliquées que prévu, il est prévu un deuxième avenant, avec une problématique lourde sur la Sambre. Lors des dernières réunions, on comptait plus de monde que d'habitude à la suite des épisodes d'inondations sur la Lys dans le Boulonnais. Les élus se sont mobilisés et craignent qu'il y ait des épisodes similaires sur la Sambre.

Il rappelle que cela est déjà arrivé sur la Sambre côté Belge, entre Charleroi et Liège, et peut encore arriver, surtout du fait des changements climatiques.

Il faut prendre conscience de cette problématique et de la nécessité d'une solidarité territoriale entre l'amont et l'aval, dans la mesure où les inondations auront lieu plutôt à l'aval qu'à l'amont. Il y a donc nécessité de maîtriser les flux dès l'aval. D'autant qu'il y a des entreprises industrielles très importantes sous la menace des inondations.

Il prend l'exemple de l'entreprise Framatome qui a déjà été inondée. Aujourd'hui, vu le contexte national, si demain elle l'est à nouveau, alors, elle déménagera pour s'installer dans une autre région où il n'y aura pas de risque d'inondation.

Il prend également l'exemple de la laiterie de Petit Fayt qui a déjà été inondée et est encore sous la menace. Il demande si cela serait acceptable que demain elle soit à nouveau inondée, car cela serait un problème pour tout le monde agricole. Il y a donc un enjeu économique très important pour toute la vallée industrielle de la Sambre.

Il faut donc approfondir la réflexion sur le PAPI d'intention. Pour avoir suivi de près les

épisodes sur le Haut Artois, la digue créée a cédé à la suite des inondations à répétition et a déversé des tonnes d'eau pleine de boue sur le village. Il demande, face aux enjeux et à ces exemples, de réfléchir sereinement. Il dit qu'une vraie question reste en suspens : la possibilité d'un stockage d'eau à l'amont.

Une autre question est posée au Département concernant le Val Joly, à savoir : est-il possible d'en baisser le niveau d'eau pour qu'il joue un rôle de tampon en cas de fortes crues. Mais c'est aussi la crainte d'avoir un niveau trop bas en période estivale pour les animations touristiques.

Il précise que les petits aménagements d'hydraulique douce pourront se faire.

Il souligne une autre difficulté, celle de faire un programme de travaux dans le PAPI d'intention prêt à être mis en œuvre dans le PAPI complet. En effet, cela demande des études foncières des évaluations de travaux. Il dit que rien ne sera fait sans l'accord des élus, il faudra un consensus, cependant, il confirme qu'une vraie réflexion s'impose.

Monsieur WASCAT remercie Monsieur RAOULT pour son intervention et soumet la délibération au vote.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-10 relatif à la demande au programme PAPI d'intention.

Appel à Projet Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050

Délib. 24-11

L'assureur MAIF porte annuellement un appel à projet en partenariat avec la caisse des dépôts, qui vise le financement de projets de solutions fondées sur la nature mises en œuvre pour mieux faire face aux changements climatiques.

Publié à l'automne 2023, le syndicat mixte du Parc naturel régional a saisi l'opportunité de s'inscrire dans cet appel à projet, particulièrement pour permettre l'accélération des plantations anti érosives projetées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

En effet, l'étude hydraulique réalisée entre 2018 et 2022 sur ce territoire a eu pour objectif de modéliser les axes de ruissellements et de proposer des aménagements d'hydraulique douce afin de réduire le phénomène d'érosion des sols sur 20 communes de la communauté de communes.

Aujourd'hui, l'ensemble des aménagements à réaliser afin de réduire le risque d'érosion des sols sur ces communes est connu et dimensionné. Dans ce cadre, afin de protéger juridiquement les maires des communes engagés dans cette démarche, la CCPM accompagnée du PNR de l'Avesnois souhaite démarrer le plus rapidement possible la phase de réalisation de ces aménagements.

La plantation des haies et des fascines peut constituer la première phase de réalisation des aménagements, car les techniques végétales ne nécessitent généralement pas de lourdes démarches administratives.

Le recensement des linéaires à implanter s'élève à 27 km de haies et 3,5 km de fascines vivantes.

Le présent appel à projet permettrait de pouvoir financer l'ensemble de ces plantations sous réserve de l'obtention de co-financements publics.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois se porte donc candidat à cet appel à projet établi sur la base d'un projet de plantations des haies et des fascines antiérosives préconisées par les études pré opérationnelles menées sur le territoire de la Communauté de Communes :

Le projet s'élève à 813 826 € TTC pour la plantation de 27 km de haies et 3,5 km de fascines dont 14 500 € d'ingénierie.

La participation sollicitée au titre du fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 s'élève au maximum possible fixé à 500 000 € (61 %), soit un besoin de cofinancement de 313 826 € (39 %) à solliciter par ailleurs.

Il est proposé de répartir le cofinancement parmi les dispositifs éligibles comme suit :

- 200 000 € (25 %) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- 99 326 € (12 %) au titre du dispositif « Plantation et Renaturation » du Conseil Départemental du Nord
- 14 500 € (2%) au titre du fonds de lutte contre le ruissellement et l'érosion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, pour le financement de l'ingénierie

Par délibération 24-11 il est demandé au Comité syndical d'approuver le principe de la candidature du SMPNRA à l'Appel à Projet Fonds MAIF pour le Vivant – Nature 2050 ;

Mais également d'adopter le plan de financement présenté à savoir pour un montant prévisionnel de 813 826 € TTC de dépenses financés par 500 000 € de Fonds MAIF (61 %) et 39 % de co-financements publics à solliciter par ailleurs :

- Le fonds de fonds MAIF pour le vivant - Nature 2050 à hauteur de 61 % du montant prévisionnel global du projet soit 500 000 € ;
- Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 25 % du montant prévisionnel soit 200 000 € ;
- Le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif plantation et renaturation à hauteur de 12 % du montant prévisionnel soit 99 326 € ;
- La participation de la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour le financement de l'ingénierie dédiée à l'opération soit 14 500 € et représentant 2 % du montant global prévisionnel.

Enfin, d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-11 relatif à l'appel à projet MAIF pour le vivant – Natura 2050.

Délibération sur les principes de définition des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables (ZAER), dans le Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Délib. 24-12

Confère approbation en début de séance.

« Animation de la filière bois-énergie » Sollicitation de financements de la Région Hauts-de-France et de l'Etat pour 2024 ;

Délib. 24-13

Objectif du projet :

Le Parc de l'Avesnois accompagne le développement de la filière bois-énergie pour valoriser les ressources bocagères locales. Gérés durablement, les haies et arbres têtards du territoire permettent la fourniture en combustible des chaufferies existantes tout en sauvegardant le patrimoine paysager du territoire et en continuant à limiter l'émission des gaz à effets de serre. La filière bois-énergie contribue également au dynamisme économique local grâce à la mobilisation des différents acteurs professionnels (chauffagistes, architectes, entreprises de gestion agricole ...), parties prenantes de la filière.

Contenu :

La mission « bois-énergie du bocage » s'articule autour de six actions :

1. Accompagnement des porteurs de projets bois-énergie ;

2. Sensibilisation au bois-énergie ;
3. Gestion durable de la ressource bocagère ;
4. Analyse des retombées économiques ;
5. Structuration de l'approvisionnement en plaquettes ;
6. Participation au réseau des animateurs régionaux bois-énergie.

Il est convenu de :

- Conforter l'animation sur le territoire de l'Avesnois afin d'apporter les compétences nécessaires au bon développement de cette filière ;
- Renforcer la sensibilisation auprès des communes et EPCI ;
- Continuer le rapprochement avec la Thiérache de l'Aisne pour mutualiser des services avec l'association AAAT (Ateliers Agriculture Avesnois Thiérache) ;
- Renforcer les partenariats avec les autres territoires et structures régionaux qui œuvrent au développement de la filière en particulier les parcs naturels régionaux, les associations AAAT, Energéthic et FiBois Hauts-de-France.

Cette action est susceptible d'être financée par la Région Hauts-de-France et l'Etat au titre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache 2.

Il est proposé de solliciter :

- Le Conseil régional à hauteur de 19 600 € (du 01 01 24 au 31 12 24) ;
- L'Etat à hauteur de 19 600€ (du 01 09 24 au 31 08 25).
-

Par délibération 24-13 il est demandé au Comité syndical d'approuver le projet « Animation de la filière bois-énergie issu du bocage » pour l'année 2024 et de décider de sa réalisation.

Il est également demandé d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C	49 000 €
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	9 800 €
Conseil Régional Hauts-de-France	19 600 €
Etat	19 600 €

Et de solliciter les aides financières du Conseil Régional Hauts-de-France pour un montant de 19 600 €, ainsi que l'aide financière de l'Etat pour un montant de 19 600 € ;

Puis d'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-13 relatif à l'animation de la filière bois énergie.

« Fête du Lait-Fête du Parc » Plan de financement 2024 ;

Délib. 24-14

Objectif du projet :

Organiser la Fête du Parc, évènement structurant annuel sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Permettre le dialogue urbain/rural – valoriser le Parc de l'Avesnois ses actions, ses partenaires, ses enjeux.

Valoriser la filière laitière du territoire – promouvoir l'agriculture durable et biologique.

Contenu :

Organisation de concours bovin des races Bleue du Nord, Holstein et Flamande, ainsi qu'une soirée des éleveurs à l'échelle des Hauts de France ;

Mise en place de villages thématiques en vue d'impliquer un grand nombre de partenaires du territoire ;

Organisation d'un marché des producteurs fermiers et artisanaux ;

Offrir une ambiance ludique et festive à un large public.

Par délibération 24-14 il est demandé au Comité syndical d'approuver le projet « Fête du Parc – Fête du Lait » (2024) et d'en décider sa réalisation en septembre 2024 ;

Pour cela il est demandé d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C	: 85 000 €
Conseil Régional Hauts de France	: 35 000 €
Conseil Départemental	: 20 000 €
Partenaires privés	: 30 000 €

Et de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Hauts de France pour un montant de 35 000 €, du Conseil Départemental du Nord pour un montant de 20 000 €, les partenaires privés pour un montant de 30 000 €.

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours ;

Monsieur WASCAT informe qu'un rendez-vous est prévu en mars avec le Directeur du Crédit agricole, Madame MS. LESNE Vice-Présidente du Conseil Régional et G. DRUET, Président de la Maison de l'élevage, pour négocier une subvention de 20 000 € au lieu de 10 000 €.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-14 relatif à la fête du Lait – Fête du Parc.

**Régie de recette « Encaissement des droits de place « Fête du Parc – Fête du Lait »
Modification des tarifs**

Délib. 24-15

A l'occasion de la Fête du Parc- Fête du Lait de nombreux commerçants, producteurs et autres organismes, sollicitent des emplacements pour exposer leurs produits et leurs activités. En contrepartie, ils sont amenés à verser une participation financière au Syndicat Mixte du Parc.

Par délibération n°18-50 en date du 15 mai 2018, le Comité Syndical a approuvé le projet de Création d'une régie de recette « Encaissement des droits de place « Fête du Lait – Fête du Parc » et a adopté le tarif des droits de place dans l'article 3 pour la manifestation de la « Fête du Parc – Fête du Lait ».

Considérant des modifications tarifaires, il convient de faire une demande de mise à jour de l'article 3, comme ci-dessous :

ARTICLE 3 - La régie encaisse les droits de place concernant la « Fête du Parc – Fête du Lait » de la façon suivante :

1° : Emplacement intérieur, sous chapiteau d'un maximum de 15 m², au centre Lowendal : 600 € (samedi et dimanche) ;

2° : Emplacement extérieur sous pagode 3m/3m pour les organismes à but non commercial, tels que organismes de formation, organismes agricoles : 60 € (samedi et/ou dimanche)

3° : Emplacement extérieur avec électricité pour les commerçants ambulants, food trucks, 80 euros (samedi et/ou dimanche) ;

4° : Emplacement extérieur pour les Artisans et Producteurs : 20 euros pour un maximum de 4 m linéaires non couverts par emplacement, 10 € pour 2 m supplémentaires ; et 60 euros pour un stand couvert sous pagode de 3m/3m (dimanche) ;

5° : Emplacement Friterie : 150 euros.

Par délibération 24-15 il est demandé au Comité syndical d'approuver le projet de changement des tarifs pour la régie de recette « Encaissement des droits de place « Fête du Lait – Fête du Parc » et d'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours

Monsieur WASCAT annonce qu'au regard des charges qui augmentent considérablement notamment l'électricité pour les stands, et d'un budget de plus en plus contraint, il est demandé un petit effort à chacun, d'où la proposition de ces nouveaux tarifs.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-15 relatif aux nouveaux tarifs pour la Fête du lait – fête du Parc.

Délibération Animation Leader sur nouveau programme 2023 – 2027

Délib. 24-16

Contexte :

A la suite de l'AMI LEADER 2023-2027 diffusé par la Région Hauts-de-France en octobre 2021, le Parc naturel régional de l'Avesnois s'est porté candidat à la mesure LEADER,

L'assemblée régionale a adopté le 19 mai 2022, le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France.

La candidature de l'Avesnois est recevable, le conventionnement avec l'autorité régionale est en cours de finalisation.

Pour ce faire, il est entendu de solliciter le Feader pour l'animation et la coordination du dispositif et ce depuis le mois d'avril 2023 jusqu'en décembre 2024.

Mission d'animation du programme 2023 - 2027

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est retenu pour mettre en place le nouveau programme Leader sur le territoire de l'Avesnois.

Il assurera la finalisation des pièces administratives et le conventionnement avec la Région pour mettre en place le nouveau dispositif, puis à la signature de la convention il accompagnera les porteurs de projets dans le montage de leur dossier technique et financier, il assurera la mise en place du programme, de sa gouvernance et l'appropriation par les acteurs du programme Leader 2023/2027.

Contenu :

↓ Mission d'animation d'avril à décembre 2023 :

↓ Mission d'animation de janvier 2024 à décembre 2024 :

↓ Mission de suivi technique et financier de janvier 2024 à décembre 2024 à ½ temps

APPROUVE la démarche d'animation et de suivi du programme Leader 2023 /2027 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Par délibération 24-16 il est demandé au Comité syndical d'approuver sa réalisation en 2023/2024 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif HT : 120 408 €

FEADER : 96 326 € (80%)

Syndicat Mixte du PNRA (Ingénierie) : 24 082 € (20%)

Pour cela, il est demandé de solliciter l'aide financière du FEADER pour un montant de 96 326 € et d'imputer les dépenses et les recettes à la section de fonctionnement du budget en cours.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-16 relatif au dossier Leader.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-17

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, l'augmentation du nombre de communes adhérentes au dispositif « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » qui vise à accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations énergétiques.

Considérant que l'agent aura pour missions :

- la réalisation d'états des lieux techniques et organisationnels du patrimoine public des communes permettant d'identifier les bâtiments prioritaires à réhabiliter tout en identifiant les freins et les leviers ;
- L'amélioration des contrats d'énergie (identifications d'erreur de relevé d'index, optimisation tarifaire, renégociation et adaptation des contrats, offres d'achat groupée d'énergie, contrats d'exploitation plus performants...) ;
- L'accompagnement des collectivités dans l'achat de petits équipements (ex : programmateur, thermostat, groom, opération de relamping...) ;
- La définition, chiffrage et programmation de travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place les outils de suivi/gestion et de formation ;
- L'optimisation des contrats, des usages et de la gestion des bâtiments ;
- La réalisation des aménagements, la mise en œuvre des travaux en testant des montages financiers innovants ;
- L'évaluation des économies et étude de la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation ;
- La capitalisation sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

Par délibération 24-17 il est demandé au Comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission patrimoine public / Conseiller en Énergie Partagé.

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 4.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-17 relatif au recrutement d'un Chargé de mission patrimoine public / Conseiller en Énergie Partagé.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-18

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Permettre l'entretien des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le Parc naturel régional de l'Avesnois
- Faciliter le lien entre les communes et le Parc naturel régional en matière de circuits de randonnées.

- Assurer le prêt de matériel aux communes du Parc,
- Faciliter le déménagement des sites de Marbaix et de Le Quesnoy et aider à l'installation de la maison du Parc à Maroilles
- Assurer les missions générales pour le bon fonctionnement de l'équipe du Parc : petite maintenance des locaux, suivi des véhicules, aide à l'installation d'événementiels, forum, réunion

Par délibération 24-18 il est demandé au Comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 01 mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois maximum à compter du 01 mars 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Il devra justifier d'expérience en matière d'entretien des espaces verts, d'entretien courant d'équipement, d'un sens de l'organisation de la planification, de travail en équipe.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-18 relatif au recrutement d'un agent technique polyvalent.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-19

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien annuel des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire du PNR Avesnois

Par délibération 24-19 il est demandé au Comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet.

Il devra justifier au minimum d'une expérience en espace vert – de compétences d'agent technique en matière d'entretiens et réparations divers, de manutention.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-19 relatif au recrutement d'un agent technique à mi-temps.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 24-20

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Apporter une assistance technique aux communes et EPCI pour la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) en cours d'élaboration ou de modification (procédure de modification, révision générale, révision simplifiée, déclaration de projet...)
- Assurer un accompagnement technique pour la prise en compte du paysage et de la biodiversité dans les projets d'aménagement et d'urbanisme durable en s'appuyant notamment sur les outils de préservation mis en place lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (ex : identification des perspectives paysagères, éléments préservés au titre du code de l'urbanisme, Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques (notamment Paysage et Trame verte et bleue), OAP sectorielles ...)
- Contribuer à la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des acteurs locaux (élus, acteurs économiques ...) et techniciens du territoire (services instructeurs des EPCI, chargés de mission urbanisme des collectivités...) pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et au paysage dans les projets d'aménagement.
- Contribuer à la mise en œuvre de projets d'amélioration du cadre de vie qui permettent de renforcer les caractéristiques paysagères de l'Avesnois (maintien des ambiances paysagères par un aménagement paysager des espaces publics adapté, renforcement de la trame bocagère, renouvellement du patrimoine arboré...)
- Assurer la mobilisation et l'implication des habitants dans les projets liés à l'amélioration du cadre de vie par la mise en place d'actions participatives (balades paysagères, ateliers habitants ...)

Par délibération 24-20 il est demandé au Comité syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant d'étude « Urbanisme et Cadre de vie ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-20 relatif au recrutement d'un Assistant d'étude « Urbanisme et Cadre de vie ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 24-21

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' avec :

- Des permanences dans les EPCI ;
- Des animations sur le territoire ;
- Des réunions d'information/de formation à destination des habitants, professionnels... ;
- Mobilisation des professionnels.

Par délibération 24-21 il est demandé au Comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs et de l'engagement des EPCI, la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 4.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-21 relatif au recrutement d'un Chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Convention avec l'Office de tourisme de l'Avesnois : bilan et perspectives

Monsieur WASCAT invite monsieur MAZINGUE et Madame GARDIER à présenter la convention 2024-25 et le bilan 2023.

Monsieur MAZINGUE remercie Céline GARDIER pour son implication et son excellent travail.

Madame GARDIER rappelle qu'elle a rejoint l'OT à la suite de sa mise à disposition par le Parc depuis 2023. Elle travaille, par la voie de cette convention, pour poursuivre et amplifier les actions sur le tourisme durable.

Elle présente ensuite les missions du pôle ingénierie partenariat et développement de l'OT, qui comprend sa mission, en tant que Directrice opérationnelle et celle de son assistante Olivia ODIN.

Elle précise que l'OT étant un EPIC il est régi par un CODIR, dont le Parc est représenté dans 2 collèges, par 2 élus Messieurs Guislain FRANCOIS et Dominique QUINZIN dans le collège n°2, et par la direction du Parc et un technicien référent dans le collège n°4.

Elle présente les axes principaux du partenariat :

- ✓ Axe 1 : Valorisation du label Parc naturel régional de l'Avesnois ;
- ✓ Axe 3 : Participation à la promotion des réseaux qualifiés du Parc naturel régional de l'Avesnois (circuits courts alimentaires) ;

L'animation du site tourisme Avesnois.com. La carte touristique et le magazine Avesnois ont été reconduits. Le magazine comprend une double lecture habitants et touristes. Un 4 pages pour sensibiliser l'habitant et le visiteur au Parc.

- ✓ Axe 2 : Développement et promotion de la marque valeurs Parc naturel régional de l'Avesnois.

C'est un gros volet pour les missions confiées à l'OT. Elle présente les nouveaux bénéficiaires de la marque pour 2023. Elle rappelle les rencontres du réseau valeurs Parc avec des journées d'échanges autour du tourisme durable, mais aussi, des formations à destination des bénéficiaires de la Marque.

Elle annonce les candidatures de nouveaux hébergements qui souhaiteraient être marqué au premier trimestre 2024, pour lesquels les audits seront bientôt réalisés. Elle informe que l'office de tourisme souhaite développer la qualification des guides médiateurs dans le cadre des prestations accompagnées afin qu'ils puissent rejoindre le réseau valeur Parc.

Elle informe que des polos et gilets éco responsable ont été achetés par l'OT et remis aux bénéficiaires de la marque valeur Parc pour leur permettre de véhiculer la marque et de s'identifier comme ambassadeurs du Parc.

Elle indique que des opérations de communications seront menées sur le tourisme durable /slow tourisme en partenariat avec le PNR Avesnois et la Fédération des Parcs.

Elle rappelle la venue de blogueurs en 2023 pour des reportages sur le tourisme, 1^{er} à destination des familles et le 2^{ème} pour les couples. Ces reportages sont visibles sur globe blogueurs et travel.chamy.at.

Elle informe que des podcasts sur le thème de « l'Avesnois la vraie parenthèse » ont déjà été édités et 3 autres sont en cours pour 2024 sur les acteurs du tourisme durable.

Également, un co financement d'une campagne sur les réseaux sociaux avec Hauts de France Tourisme pour tester la visibilité des réseaux sociaux. Elle souligne que des sujets ont été particulièrement consultés, notamment les promenades en bateau et l'application Balade Avesnois.

Elle rappelle que les deux séjours valeur Parc, réalisés par le Parc, continuent. Cependant, le séjour SEPTENTRIONS TOUR est à revoir, une campagne de communication est actuellement repensée. En revanche, elle dit que le séjour de groupe avec ESCURSIA fonctionne bien et qu'un départ est déjà réservé en 2024.

Elle informe que le travail continue sur le développement du tourisme durable. Notamment, l'OT est engagé dans la démarche qualité tourisme et monte un dossier pour le classement 2 étoiles qui permettra d'accompagner les communes touristiques, ex : Maroilles, Le Quesnoy. Elle rappelle le programme de coopération LEADER sur le tourisme ornithologique et informe qu'un site portail des expériences touristiques a été créé avec 8 Parcs partenaires.

Elle invite les élus à aller découvrir la plateforme Week-end Hauts de France qui est réalisée en partenariat avec le CRTc Hauts de France. Celle-ci déploie l'offre marketing pour les familles, mais aussi pour les couples, le chiffre d'affaires est en augmentation.

Elle ajoute, que toujours en partenariat avec Hauts de France tourisme, l'OT engage un développement du marketing et marchés étrangers pour 2024, avec 2 carnets de voyage en conception pour le slow tourisme à destination de l'individuel ou du couple, en Allemand et néerlandais.

Elle informe que l'OT développe un partenariat sur un projet européen avec le Parc, il s'agit du projet INTERREG VI « Henriette » 2004-2007. Il est prévu de poser des bases sur le tourisme transfrontalier à partir du réseau point nœuds pédestre.

Elle précise que l'OT travaille également sur l'Axe 8 : Gestion, développement et promotion de la randonnée, avec l'accompagnement de la qualification des offres accueil vélo et café rando mais aussi avec la promotion des applications mobiles.

Enfin, elle fait part du partenariat entre l'OT Avesnois et l'OT Pays de Thiérache au titre de l'AMI régional, pour soutenir l'adaptation des pratiques touristiques face au changement climatique.

Messieurs MAZINGUE et WASCAT remercient Céline GARDIER pour son intervention et la félicite pour le travail accompli au titre de cette convention.

Convention de partenariat avec OTI 2024 – 2025

Délib. 24-22

CONTEXTE :

En janvier 2023, les 4 EPCI :

- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Communauté de Communes du Pays de Mormal ;
- Communauté de Communes Sud Avesnois ;

ont décidé de créer un Office de Tourisme intercommunautaire.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois est un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic).

Il est administré par un Comité de Direction composé de 4 collèges (regroupant 33 membres au total) parmi lesquels 1 collège composé de 2 élus désignés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et 1 collège avec voix consultative composé de 6 membres dont le Directeur et un technicien du Syndicat mixte du Parc.

La mise en œuvre d'un projet de développement touristique durable constitue le cadre du partenariat entre le syndicat mixte du Parc naturel régional et l'Office de tourisme de l'Avesnois.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et l'Office de tourisme de l'Avesnois pour la réalisation d'un projet touristique durable.

Article 2 : MODALITE DE SUIVI DU PARTENARIAT

• Suivi de projet « tourisme durable »

Les Directions des deux structures se réunissent à minima 1 fois par an en octobre/novembre afin d'établir ensemble le bilan de l'année en cours et de préparer le programme d'actions tourisme durable de l'année suivante. Ils associent s'ils le souhaitent d'autres collaborateurs ou techniciens.

Les conclusions de cette réunion seront mises en débat au sein du CODIR de l'Office de tourisme de l'Avesnois, et du Comité syndical du Parc.

D'autre part, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et l'Office de tourisme de l'Avesnois désignent l'un et l'autre un référent technique pour le suivi du partenariat. Ces derniers se réuniront en fonction des actualités, des actions programmées et des nécessités du projet.

• CODIR de l'Office de tourisme

L'Office de Tourisme de l'Avesnois est administré par un Comité de Direction.

Conformément au cadre statutaire de l'Office de tourisme, le Comité de Direction compte vingt-neuf membres répartis en quatre collèges parmi lesquels :

- **Collège N°2** : 2 membres : les élus communautaires désignés en son sein par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
- **Collège N°4** : 6 membres avec voix consultative :
 - *le Directeur du Parc naturel régional de l'Avesnois ou son représentant
 - *un agent technicien du PNR désigné par le Directeur selon l'ordre du jour du Comité de Direction
 - * les DGS des intercommunalités

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois participe au CODIR de l'Office de tourisme. Il dispose de 2 voix délibératives au titre du collège N°2 et de 2 voix consultatives au titre du collège N°4.

• Commission développement économique du Parc naturel régional

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à inviter l'Office de tourisme aux réunions de la commission développement économique.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DU PARC NATUREL REGIONAL

La participation financière du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au titre du projet de tourisme durable mis en œuvre par l'Office de tourisme s'élève à : 51 000 euros.

Prochains Bureaux :

- o 01/02
- o ~~21/03~~ > remplacé par le 15/04
- o ~~23/05~~ > remplacé par le 22/05
- o ~~03/10~~ > remplacé par le 02/10
- o 07/11
- o ~~05/12~~ > remplacé par le 04/12

Prochains comités syndicaux :

- o 15/02 au Carré des saveurs à Maroilles
- o ~~04/04~~ > remplacé par le 25/04
- o 06/06
- o 17/10
- 28/11 => OB 2025
- o 19/12 => budget 2025

Chaque réunion aura lieu à **18 heures**, les lieux restent à définir et seront remis lors de l'envoi de **l'invitation**.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

[illegible]

Le Secrétaire

Dominique QUINZIN

Le Président

Benoit WASCAT

A cela s'enlève la montant des cotisations retraite CNRACL et CNRATI de la chargée de mission tourisme durable embauchée par l'OTI et en détachement du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois directement pris en charge par ce dernier. Le montant sera recalculé tous les ans et est estimé pour 2024 à 11 700 euros soit une participation effective à l'OTI de 39 300 euros.

Un avenant pourrait être établi et annexé à la convention 2024. Il précisera si nécessaire le montant de la contribution financière complémentaire accordée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional ainsi que le plan d'actions prévisionnel « tourisme durable » établi par les deux partenaires.

Article 5 : MODALITE DE VERSEMENT

La participation financière annuelle du Parc naturel régional de l'Avesnois à l'Office de tourisme de l'Avesnois sera versée de la façon suivante :

- 30 % en février 2024 soit 15 300 euros
- 70 % en mai 2024 : 35 700 euros

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable à date de sa signature pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2025

Par délibération 24-22 il est demandé au Comité syndical d'approuver la signature de la convention avec l'Office de Tourisme de l'Avesnois et d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-22 relatif à la signature de la convention de partenariat pour 2024 et 2025.

Vente de véhicules du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Délib. 24-23

En raison de leur vétusté, de leurs kilométrages avancés et des coûts d'entretien et des réparations élevés, le Syndicat Mixte souhaite vendre, dans l'état, les véhicules immatriculés :

- ✓ Clio 831 CGR Diesel, année 2006 – 183 200 km au prix fixé à 500 euros ;
- ✓ Clio 862 BBB Diesel, année 2003 – 216 000 km au prix fixé à 500 euros ;
- ✓ ZOE EV 798 DX électrique, année 2018 – 13 000 km au prix fixé à 7 127 euros ;
- ✓ Véhicule Durisotti sur base Renault Master 437 AXF, année 2002 – 9 861 km au prix fixé à 2 000 euros.

Par délibération 24-23 il est demandé au Comité syndical de décider de la vente de ces véhicules et d'imputer la recette à la section de fonctionnement du budget 2024 ; D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-23 relatif à la vente des véhicules du SMPNRA.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda bureaux et comités syndicaux du SMPNRA 2024.**

Monsieur WASCAT informe que par suite du recoupement avec les réunions permanentes, plénières et thématiques du Conseil régional, la décision a été prise de définir un nouveau calendrier institutionnel du SMPNRA afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Le calendrier a été expédié par mail le 07 02 2024 à tous les membres du comité syndical et et également remis dans le dossier de séance.